



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA TOUR DE L'ÎLE**

ARRÊTÉ N° 2025_056

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 19 septembre 2025 par l'entreprise MAULET PASQUALIN TP, sise 246 rue de la Carrière – 74130 VOUGY, représentée par Mr Juien DUPANLOUP.

VU l'arrêté de voirie n° ACC_117_2025 portant permission de voirie, délivré le 24/09/2025 par le président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de la Tour de l'Île,

A R R Ê T É

Article 1 : l'entreprise MAULET PASQUALIN TP est autorisée à effectuer des travaux de raccordement du projet Arv'hy au réseau fibre optique et Orange.

Article 2 : du **29 septembre au 03 octobre**, la circulation dans la rue de la Tour de l'Île (dans le sens « rue d'Hermey vers RD1205) sera barrée à tous les véhicules de 8h30 à 16h30.

Article 3 : une déviation sera mise en place par l'entreprise MAULET PASQUALIN TP par la « rue d'Hermey » et « l'Avenue de la Libération » sur la commune de Marnaz.

Article 4 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise MAULET PASQUALIN TP.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise MAULET PASQUALIN TP.

Article 6 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise MAULET PASQUALIN TP, de la signalisation

provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, Madame la Cheffe de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise MAULET PASQUALIN TP
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz

Fait à Vougy, le 16/09/2025

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VOUGY' at the top, '74130' at the bottom, and a small star on the right side. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.

Yves MASSAROTTI